



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Amiens le 12 février 2018

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs  
Académiques des Services de l'Education Nationale de  
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscriptions

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées et  
lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

#### Rectorat

Délégation Académique à  
la Formation des  
Personnels de  
l'Education nationale

Dossier suivi par :

Corinne SILVERT  
CT ASH académique

Tél. 03 22 71 25 70

Mél : corinne.silvert@ac-  
amiens.fr

Lise GIRAN  
Déléguée académique  
adjointe

Tél. 03 22 82 37 19

Mél : ce.dafpen@ac-  
amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

**Objet :** Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au Certificat  
d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI)  
Année scolaire 2018/2019

**Références :** - Décret n°2017-169 du 10 février 2017

- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation  
professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation  
des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de  
handicap, de grande difficultés scolaire ou à une maladie

- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à l'organisation de  
l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de  
l'éducation inclusive parue au Bulletin officiel du 16 février 2017

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver  
ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du certificat  
d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour la  
rentrée scolaire 2018.

## I. CONDITIONS D'ACCES

La formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

## II. MODALITES D'INSCRIPTION

**La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera ouverte du 19 février au 16 mars 2018.**

Cinq parcours sont proposés :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en RASED
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en UE
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF

Les candidats devront adresser **pour le 16 mars 2018** délai de rigueur :

- à leur Inspecteur de circonscription pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- à la DAFPEN pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré,

leur dossier d'inscription constitué des pièces suivantes:

- Une demande d'inscription à la préparation du CAPPEI en indiquant le parcours choisi (voir imprimé joint),
- Un C.V. précisant le parcours et expériences professionnelles,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- l'attestation du 2CASH le cas échéant.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

## III. CALENDRIER DES OPERATIONS

### 1. Modalités pour faire acte de candidature à la formation

**Les dossiers remplis et signés** par les candidats doivent être **adressés à l'IEN de circonscription pour le 1<sup>er</sup> degré, à la DAFPEN pour le 2<sup>nd</sup> degré** pour avis pour le **16 mars 2018 délai impératif**.

Les dossiers seront ensuite remis aux IEN ASH départementaux pour le 1<sup>er</sup> degré, aux IA-IPR / IEN-ET/EG pour le 2<sup>nd</sup> degré.